

Être Transmettre Permettre



CONSEILS SUR LES LEGS ET DONATIONS AU LUXEMBOURG



Rester présent.

Quoi de plus précieux que de transmettre la force et l'expérience acquises au cours de sa propre vie ? Quoi de plus remarquable lorsque cette volonté s'incarne au profit de ceux qui en ont le plus besoin et qui souffrent ?

Si vous tenez cette brochure entre les mains, c'est que vous réfléchissez à la meilleure façon **d'organiser votre succession**, de penser à ce que vous aurez accompli au long de votre existence et à la façon dont vous aimeriez en laisser le souvenir.

Comme vous le savez, les personnes à qui nous portons secours n'ont malheureusement pas cette chance, pris par l'urgence de situations dramatiques où, pour beaucoup, chaque jour est d'abord consacré à sauver leurs enfants ou à assurer leur propre survie...

Grâce à votre générosité, vous pouvez leur permettre d'entrevoir un avenir grâce à MSF.

Les volontaires de **Médecins Sans Frontières** interviennent partout

où les besoins sont les plus urgents afin de sauver des vies et éviter les souffrances.

Ainsi, dans **plus de 70 pays**, nos équipes soignent au quotidien les victimes des catastrophes naturelles, des guerres et des épidémies.

En inscrivant **Médecins sans Frontières** dans votre testament, vous faites plus que transmettre un héritage, vous donnez vie à vos valeurs et permettez **des actions concrètes** sous forme de soins médicaux, vaccins, opérations d'urgence qui améliorent les conditions de milliers de personnes.

Avec le legs, votre pouvoir d'agir dépasse la frontière de votre existence. Nous ferons tout pour l'honorer de **la façon la plus utile.**

À nos côtés, vous resterez présent auprès des gens qui souffrent en leur offrant le plus bel acte de générosité !



Toute personne en détresse mérite nos soins.

Peu importe ses origines, peu importe ses convictions, peu importe où elle se trouve.

Médecins Sans Frontières a été fondée en 1971 (et 1986 au Luxembourg) dans la conviction que chaque individu a un droit fondamental à des soins médicaux. Nous avons toujours œuvré pour atteindre les populations les plus

vulnérables et les plus négligées, où qu'elles soient.

Pour beaucoup d'entre elles, MSF est le seul fournisseur de soins médicaux auxquels elles ont accès.

En 1999, MSF a reçu le prix Nobel de la paix en reconnaissance de son travail humanitaire novateur sur plusieurs continents.

• **1971 Création de MSF**

La guerre de sécession du Biafra affame des millions de personnes. Sur le terrain, quelques jeunes médecins français se heurtent à cette catastrophique réalité et décident de créer Médecins Sans Frontières, une association privée, neutre et indépendante, qui se donne le droit d'informer le public des injustices auxquelles elle est confrontée.

• **1988 Tremblement de terre en Arménie**

Première intervention massive et concertée des sections MSF belge, française, espagnole, luxembourgeoise, hollandaise et suisse.

• **1999 Guerre du Kosovo**

L'OTAN bombarde le Kosovo, la confusion « *humanitaire - militaire* » est très mal perçue par les populations. Pour préserver une totale neutralité, MSF refuse les financements issus des pays membres de l'OTAN. **MSF reçoit le Prix Nobel de la Paix.**

• **1986 Création de MSF au Luxembourg**

La mission en Éthiopie sera la première intervention entièrement gérée par la section luxembourgeoise de MSF.

• **1994 Génocide au Rwanda**

En 1994, le génocide au Rwanda fait 800.000 victimes. MSF témoigne avec force, malheureusement on n'arrête pas un génocide avec l'aide seule de médecins engagés...



Votre legs, c'est une façon de lui garantir cet accès aux soins.

Quand nous apportons notre secours aux victimes d'épidémies, de catastrophes naturelles, et de situations de belligérance, nous le faisons sans discrimination et sans considérations ethniques, religieuses, ou politiques.



© Jon Levy/Fotos



• 2015 Crise des réfugiés en Europe

Alors que le monde est confronté à la plus grande crise des réfugiés depuis la Seconde Guerre Mondiale, la Méditerranée devient la voie d'accès privilégiée de ceux qui cherchent à rejoindre l'Europe pour fuir la guerre ou la misère. MSF met en place plusieurs bateaux de recherche et de sauvetage en mer, et vient également en aide sur terre avec des soins médicaux, mentaux et la distribution de kits d'hygiène et de survie.

• 2020 Pandémie mondiale de Covid-19

MSF a été à pied d'oeuvre dans la lutte contre le virus dès le départ de l'épidémie en janvier 2020. Face à sa propagation mondiale, MSF a multiplié ses activités sur les cinq continents, notamment auprès plus des plus vulnérables comme dans les maisons de retraite en Europe.

• 2004 Tsunami en Asie du Sud-Est

Le 26 décembre, un violent séisme de magnitude 9 se produit au large des côtes nord de l'île de Sumatra faisant des milliers de morts et blessés.

• 2014 Épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest

Mars 2014, l'épidémie la plus mortelle de virus Ebola fait ses premières victimes en Afrique de l'Ouest. MSF vient au secours de ces patients pour lequel aucun traitement n'existe. Il faudra plusieurs mois d'une lutte acharnée pour que l'épidémie soit enfin maîtrisée, après avoir traité près de 10 300 patients.

• 2022 Ukraine

L'invasion russe du 24 février 2022 a provoqué un tournant radical dans la guerre en Ukraine. Pour y faire face, MSF a augmenté et réorienté ses activités afin de répondre aux besoins des victimes.

Qu'est-ce qu'un legs ?

Le legs est une disposition qui permet de désigner formellement un ou plusieurs bénéficiaires qui recevront à votre décès tout ou une partie de votre patrimoine. Il est ainsi possible de transmettre un ou plusieurs biens, ou une somme d'argent, à Médecins Sans Frontières pour apporter votre soutien à notre mission humanitaire. C'est une façon pour vous de faire un geste concret qui perdure, de transmettre un avenir aux plus vulnérables.

Il existe **trois types de legs** :

- **Le legs universel** permet de transmettre l'intégralité de votre patrimoine à MSF.
- **Le legs à titre universel** permet de transmettre une partie ou une catégorie (immobiliers, avoirs bancaires, ...) de votre patrimoine à MSF.
- **Le legs particulier** permet de transmettre un ou plusieurs biens déterminés à MSF. Vous pouvez ainsi nous léguer une somme d'argent, une maison, un objet de valeur, etc.

Peu importe lequel vous choisissez, soyez certain que votre legs est un geste qui compte pour nos patients.

Pourquoi léguer à MSF ?

Votre legs, c'est un moyen de **garantir notre indépendance et notre impartialité**. Ces valeurs clés de notre Charte se reflètent dans tout ce que nous faisons.

Votre argent va directement agir en faveur des populations les plus démunies. Notre gestion financière est rigoureuse, et nos comptes

nationaux ainsi que les comptes consolidés au niveau international sont contrôlés et certifiés par des réviseurs indépendants.

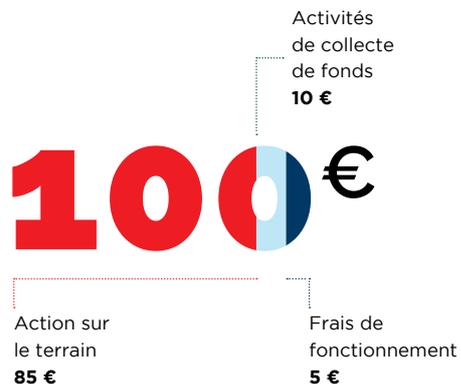
MSF s'engage à respecter vos volontés. Parce qu'il n'y a pas de plus beau symbole que celui de se voir confier un héritage, nous tenons à lui donner toute l'importance qu'il mérite.

Sans testament et sans héritiers, votre patrimoine revient à l'Etat. Léguer à MSF, c'est s'assurer que votre héritage est mobilisé au service d'une cause qui dépasse les frontières.

Votre héritage a le pouvoir de sauver des vies.



Répartition de 100 € de dons



« Ma fille est bien installée dans la vie, et je sais que la part réservataire de mon héritage lui reviendra automatiquement. Alors pour mon testament, j'ai choisi Médecins Sans Frontières pour que ceux qui n'ont pas notre chance puissent être soignés et soulagés des souffrances qu'ils endurent. Ma fille est au courant et elle est d'ailleurs très fière de mon choix ! »

Josiane, 73 ans



**Sans les legs,
1 projet MSF sur 4
ne pourrait pas voir
le jour.**

Que pouvez-vous léguer ?

Vous pouvez léguer à MSF des biens immobiliers ou mobiliers.

Les biens immobiliers incluent entre autres appartements, maisons et terrains.

Au cas où vous légueriez un bien immobilier à MSF, il sera vendu dans les meilleures conditions ; en général par adjudication (sauf si vous désirez qu'il en soit autrement), pour s'assurer de la neutralité de MSF et garantir l'équité du processus. Le revenu de la vente permettra de financer les projets de MSF sur le terrain.

Les biens mobiliers incluent notamment les titres bancaires, les meubles, tableaux, pièces, bijoux, et couverts, ou encore une voiture. Comme pour les biens immobiliers, les biens mobiliers seront convertis en liquidités pour pouvoir être utilisés sur le terrain.

Vous pouvez également ajouter MSF à la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie.

C'est une façon simple et efficace de contribuer à la construction d'un avenir meilleur pour nos patients.

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui offre un cadre fiscal avantageux. En cas de décès, elle vous permet de transmettre votre épargne à vos héritiers et/ou MSF, selon les bénéficiaires que vous aurez désignés à la signature du contrat.



7 500 € permettent de vacciner **35 000 enfants** contre la rougeole.

24 000 € permettent de fournir un traitement complet de 6 mois pour **400 personnes** souffrant de tuberculose.

115 000 € permettent d'acquérir le traitement pour un an pour **1 000 personnes** souffrant du VIH.

Comment pouvez-vous léguer ?

Le legs passe par le testament.

Pour léguer une partie de votre patrimoine à MSF, il vous faut donc en rédiger un. Le testament est

un document officiel qui stipule vos dernières volontés et vous permet de définir exactement ce que vous souhaitez léguer, à qui et sous quelles conditions.

Il vous permet de régler votre héritage en vous assurant que votre dernier souhait sera respecté, et vous procure ainsi une certaine tranquillité d'esprit.

Quels types de testaments existe-t-il ?

Il existe principalement **deux types de testaments** :

Le testament authentique est typiquement rédigé devant un notaire en présence de deux témoins. Le notaire écrit vos dernières volontés telles que vous les lui dictez.

Une fois le testament rédigé, le notaire vous relit ce qu'il a écrit. À votre approbation, le testament est daté et signé par le notaire, les témoins et vous-même. Il est ensuite inscrit au Registre des dispositions de dernière volonté. Ce type de testament est le plus sûr, car rédigé

par le notaire, ses dispositions sont conformes à la loi et il ne peut être ni égaré, ni détruit. Il faut cependant tenir compte des coûts liés à l'acte devant notaire.

Le testament olographe est rédigé par vous-même. Pour qu'il soit valide, il doit être daté, signé, et entièrement rédigé à la main. Le testament peut être rédigé dans la langue de votre choix, mais il est important qu'il soit clair et précis.

Pour éviter le risque de destruction ou d'égarement, il vous est conseillé

de le déposer chez un notaire pour qu'il le fasse inscrire au Registre des dispositions de dernière volonté. N'étant pas rédigé en présence d'un notaire, le testament olographe peut contenir des dispositions contraires à la loi, auquel cas vos dernières volontés peuvent être mises en cause.



© Agnès Varraine-Lecocq/MSF



Autres questions

- Est-ce possible de révoquer ou changer mon testament ?

Oui. Vous pouvez révoquer ou changer votre testament à tout moment et autant de fois que vous le souhaitez. Seul le dernier testament rédigé est valable.

- Est-ce que MSF paie des droits de succession ?

Oui. Cependant, ces droits sont réduits. En tant qu'organisation reconnue d'utilité publique, les droits de succession payés par MSF sont de 4%.

- Est-ce que je peux demander à ce que mon legs soit alloué à un pays ou une mission particulière ?

De préférence non. Avoir des fonds flexibles à notre disposition est primordial pour notre capacité à être présents là où le besoin est le plus grand. Pour cette raison, nous vous sommes reconnaissants de ne pas demander à ce que votre legs soit alloué à un pays ou une mission particulière.

- Y a-t-il un montant minimum pour un legs ?

Non. Tout legs, même le plus modeste, nous est précieux.

- Est-ce que je ne risque pas de léser mes enfants ?

Non. Si vous avez des descendants, la part la plus importante de votre patrimoine, dite « *part réservataire* », leur reviendra obligatoirement. Vous pourrez léguer à MSF une partie ou la totalité de la part restante, appelée « *quotité disponible* », dont vous disposez librement.

- Dois-je informer MSF de mon testament ?

Non. Prendre ses dispositions testamentaires est une affaire privée, et rien ne vous oblige à nous en faire part. Cependant, être avertis de votre démarche nous permet de vous tenir régulièrement informé de nos activités.



Vous souhaitez **soutenir MSF** dès aujourd'hui ?

Sachez qu'une donation vous offre la possibilité de transmettre la propriété d'un bien, de votre vivant.

La donation est un contrat par lequel vous cédez à MSF les droits ou la propriété d'un bien de façon immédiate et irrévocable, pour agir concrètement de votre vivant. Pour être valable, une donation doit remplir les conditions de forme de l'acte notarié.

Deux types de donations existent :

- **La donation de la pleine propriété**, pour transmettre votre bien de façon exclusive et absolue.
- **La donation de la nue-propriété**, qui vous permet de garder l'usufruit de votre bien pour vous-même ou une tierce personne. Cette solution vous permet notamment d'offrir la propriété de votre maison à MSF, tout en continuant à y habiter durant toute votre vie.

Pour être sûr de prendre la bonne décision, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre notaire.

Vous choisissez d'inclure MSF dans votre testament ?

Nous vous promettons d'utiliser votre don de la manière la plus utile et efficace, en respectant scrupuleusement vos volontés.



◀◀ Au nom de nos équipes
et de toutes les personnes
à qui nous venons en aide :

MERCI de votre soutien ! ▶▶



La charte de Médecins Sans Frontières

Les **Médecins Sans Frontières** apportent leur secours aux populations en détresse, aux victimes de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, de situation de belligérance, sans aucune discrimination de race, religion, philosophie ou politique.

Œuvrant dans la **neutralité** et en toute **impartialité**, les Médecins Sans Frontières revendiquent, au nom de l'éthique médicale universelle et du droit à l'assistance humanitaire, la liberté pleine et entière de l'exercice de leur fonction.

Ils s'engagent à respecter les principes déontologiques de leur profession

et à maintenir une totale **indépendance** à l'égard de tout pouvoir, ainsi que de toute force politique, économique ou religieuse.

Volontaires, ils mesurent les risques et périls des missions qu'ils accomplissent et ne réclameront pour eux ou leurs ayants droit aucune compensation, autre que celle que l'organisation sera en mesure de leur fournir.
